

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation

Date : 23/09/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 23/09/2026

Délibération n°
148-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	27
- Pouvoirs :	13
- Votants :	40
- Absents :	4

Résultats :

- Pour :	40
- Contre :	0
- Abstention :	0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

ACCORD CADRE PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSSO - VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX 26-AEP-001

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

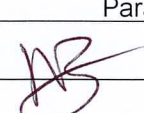
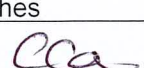
Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

07 OCT. 2026

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

Paraphes

	
---	---

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que,

À la suite du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes Senlis Sud Oise, effectif depuis le 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de disposer d'un dispositif contractuel permettant de réaliser, dans des délais compatibles avec les impératifs de continuité du service public, des travaux ponctuels de faible ampleur sur les réseaux d'adduction d'eau potable.

Ces interventions concernent notamment le renouvellement de canalisations, le remplacement de vannes de sectorisation ou tout autre ouvrage nécessitant une exécution rapide. La mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence pour chacune de ces opérations serait de nature à allonger les délais d'intervention et à nuire à la réactivité indispensable à la bonne exploitation du réseau.

Il est, en conséquence, proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet la réalisation de travaux courants sur les réseaux d'adduction d'eau potable. Ce marché permettra de confier à un opérateur économique unique l'exécution des prestations au fur et à mesure des besoins de la collectivité.

L'accord-cadre serait conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Il serait conclu avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

« Il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande, passé selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2120-1, R. 2123-1, 1°, L. 2125-1, 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. »

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus précisément l'article L 2122-21-1 (applicable aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-1) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de pouvoir intervenir rapidement sur les réseaux d'Adduction d'Eau Potable en cas de problème ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer la consultation sous la forme d'un accord cadre portant sur les travaux d'Adduction d'Eau Potable selon la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles L. 2120-1, R. 2123-1 du code de la commande publique ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant légal, à signer l'ensemble des documents ou pièces à intervenir dans le cadre de cette consultation et de son attribution ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au budget annexe eau potable.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 07 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

07 OCT. 2026

Fait à Senlis, le

07 OCT. 2026

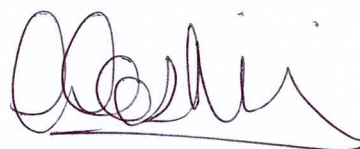
Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Catherine CARDOËN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr